

Natividad Planas

L'approvisionnement de Ciutat de Mallorca au XVII^e siècle

La question du ravitaillement et de la distribution des denrées alimentaires dans le Royaume de Majorque et ses îles adjacentes n'a été qu'occasionnellement explorée. Accordant une attention particulière aux données quantitatives, certains historiens se sont surtout intéressés à l'approvisionnement en céréales et aux déficits céréaliers, en période de mauvaise récolte¹ ; d'autres ont étudié la circulation des biens alimentaires dans le cadre de travaux concernant le commerce². La perspective de recherche adoptée dans ce domaine s'inscrit dans un cadre historiographique au sein duquel la notion de crise économique est central : la question du ravitaillement des îles a souvent été posée dans le but d'étayer cette notion-là. Mon intérêt pour les mécanismes de pouvoir à l'époque moderne m'a conduit à adopter une toute autre perspective, davantage axée sur l'exploration des champs juridiques et institutionnels. A mon sens, pour comprendre les mécanismes des crises, il importe de mettre en exergue l'ensemble des mécanismes politiques, sociaux et économiques qui interviennent dans la mise en place du ravitaillement. Quelles sont les normes qui réglementent celui-ci et quelles sont les pratiques qui s'y rattachent ? Ce questionnement a pour but de révéler les politiques adoptées, au XVII^e siècle, par les acteurs institutionnels impliqués dans le ravitaillement

¹ José JUAN VIDAL, *Las crisis agrarias y la sociedad en Mallorca durante la Edad Moderna*, thèse dactylographiée, 1976 ; "Problemas trigueros en la época de las Germanías de Mallorca", *Homenaje al Dr. Joan Reglà Campistol*, vol. I, Valence, Facultad de filosofía y letras, 1975, p. 261-278 ; "Las crisis agrarias y la sociedad en Mallorca durante la Edad Moderna", *Mayurqa*, n° 16, 1976, p. 87-113 ; "El comercio de trigo en Mallorca y Africa del Norte en los siglos XVI y XVII", *Mayurqa*, n° 15, 1976, p. 73-92 ; "Aproximación a la coyuntura agraria mallorquina en el siglo XVI", *Studia Historica (historia moderna)*, vol. V, 1987, p. 128-139 ; Ubaldo de CASANOVA TODOLÍ, "El déficit alimenticio del reino de Mallorca a lo largo del siglo XVII y sus problemas de abastecimiento", *Mayurqa*, n° 21, 1985-1987, p. 217-232. Les travaux concernant d'autres denrées alimentaires constituent des exceptions. Parmi celles-ci, les récents travaux sur le ravitaillement de la ville de Palma en viande au XVIII^e siècle. Emilio BEJARANO GALINDO, *La ganadería de Mallorca en el siglo XVIII y el abasto de carnes a Palma*, thèse de doctorat dactylographiée, Palma de Majorque, 1995 ; "Los abastos a Palma en el siglo XVI y la distribución de las carnes", *Boletín de la Sociedad Arqueológica Luliana*, n° 55, p. 365-377.

² Andreu BIBILONI AMENGUAL, *El comerç exterior de Mallorca. Homes, mercats i productes d'intercanvi (1650-1720)*, Palma de Majorque, El Tall, 1995.

de *Ciutat de Mallorca*³ (ville capitale du Royaume de Majorque). En outre, il permettra également de mettre au jour les rapports de pouvoir qui s'établissent, d'une part, entre le pouvoir royal et les institutions de gouvernement locales et, d'autre part, entre la ville et son hinterland (la zone rurale de l'île de Majorque)⁴.

Disons d'ores et déjà que *Ciutat de Mallorca* n'a pas pour fonction de centraliser et d'organiser le ravitaillement de l'ensemble de l'archipel. En effet, en dépit du titre de "royaume" que détient l'île de Majorque, l'*Universitat* de Majorque n'exerce aucun contrôle sur le gouvernement des autres îles. Chacune dispose d'institutions administratives et de gouvernement indépendantes⁵, qui se chargent d'organiser le ravitaillement des espaces urbains et ruraux dont elles sont responsables. Les quelques obligations de solidarité mutuelle inscrites dans leurs constitutions sont, en raison de leur rareté, une preuve de la segmentation structurelle de l'archipel. Elles s'inscrivent en exceptions et ne reposent pas sur des obligations juridiques émanant d'une structure politico-administrative globale qui prendrait en charge le gouvernement de l'ensemble des îles, mais sont soutenues par des concepts moraux qui permettent le rapprochement ponctuel d'entités différenciées et indépendantes (le concept de "fraternité" par exemple). En raison de cet émiettement du pouvoir et de la dispersion de la

³ La ville, aujourd'hui connue sous le nom de Palma de Majorque appelée *Ciutat de Mallorca* jusqu'au XVIII^e siècle. En catalan, le terme "ciutat" signifie ville ; il s'agit donc d'un toponyme à mi-chemin entre le nom propre et le nom commun. Dans l'aire hispanique, une distinction juridique est établie entre la "ciudad" (ou "ciutat") qui est l'espace urbain où réside l'évêque et les "villas" (ou "viles" en langue catalane) qui sont des petites villes ayant souvent une activité agricole (le terme *vila* est ici traduit par le terme français bourg). Toutefois, Ciudadelà dans l'île de Minorque et Ibiza dans l'île d'Ibiza ne détiennent pas le titre de "ciutat". Or, là siègent les autorités politiques et ecclésiastiques de chacune de ces deux îles.

⁴ La communauté que forment la seule ville de l'île de Majorque (*Ciutat*) et les 32 bourgs (*viles*) situés à l'intérieur et sur les zones côtières de l'île constitue une entité ayant une personnalité politico-juridique : l'*Universitat de la Ciutat i Regne de Mallorca*. Cette communauté est représentée et administrée par six jurats et par un conseil, le *Gran i General Consell*. Pendant les périodes médiévales et modernes, l'ensemble de l'archipel est appelé *Regno Majoricarum cum insulas Minorice et Eivice et aliis eidem regno adjacentibus* (ce qui devient de façon plus courante *Regne de Mallorques e islas adyacentes* en langue catalane ou *Reino de Mallorca e islas adyacentes* en langue castillane). L'île de Majorque est la seule des cinq îles Baléares à recevoir le titre de royaume ; les autres (Minorque, Ibiza, Formentera et Cabrera) sont considérées, d'un point de vue juridique, comme des territoires adjacents (Román PIÑA HOMS, *El Gran i General Consell. Asamblea del Reino de Mallorca*, Palma de Majorque, Instituto de Estudios Baleáricos, 1977).

⁵ Les assemblées représentatives qui sont à la tête de chacune des îles sont les suivantes : le *Gran i General Consell* à Majorque, le *Consell General* à Ibiza et le *Savi i General Consell* à Minorque. Celles-ci n'entretiennent entre elles aucun rapport hiérarchique.

documentation produite par les institutions insulaires, il est difficile d'envisager actuellement une étude globale de la question du ravitaillement portant sur l'ensemble de l'archipel. Par conséquent, je m'intéresserai principalement au cas de Majorque, tout en me penchant sur celui des autres îles lorsque la documentation me le permettra.

I. La situation, au XVII^e siècle

En raison de la fréquence des mauvaises récoltes au cours du XVII^e siècle, la question du ravitaillement des espaces urbains et des espaces ruraux des îles se pose régulièrement aux autorités locales. Pour ce qui est de Majorque, des données sérielles concernant la production de céréales ont été conservées dans les archives du *Gran i General Consell* et du Conseil d'Aragon, lesquelles ont servi de base à des travaux de nature quantitative. A partir de celles-ci, Ubaldo Todolí a estimé que la quantité de blé nécessaire à l'alimentation de la population de l'île de Majorque était de 300000 à 340000 *quarteres*⁶ de blé par an. En dépit de l'emblavement de nombreuses surfaces cultivables, l'île connut au cours du XVII^e siècle plusieurs crises frumentaires. A cet égard, les évaluations réalisées par les différents auteurs ne sont pas tout à fait concordantes. Selon U. Todolí, la production céréalière majorquine fut déficitaire à une soixantaine de reprises. Selon José Juan Vidal, elle ne le fut qu'à une quarantaine. Quant à Andreu Bibiloni, il souligne les fluctuations des besoins de l'île ; selon lui, ceux-ci oscillent entre 320000 et 420000 *quarteres* annuelles, pour la période allant de 1650 à 1720. Longtemps, l'historiographie a considéré que la fréquence et l'acuité des crises de subsistances s'était accrue au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle, en raison de l'augmentation de la population. Il y aurait eu une inadéquation entre les capacités de production et les besoins locaux⁷. Or il convient de souligner, comme le fait Andreu

⁶ La *quartera* était l'unité de capacité employée à Majorque pour mesurer le blé, une *quartera* de Majorque = 70,34 litres.

⁷ Quelques données démographiques : en 1585, l'île de Majorque a 112763 habitants, dont 25060 demeurent à *Ciutat de Mallorca*. Au cours de la première moitié du XVII^e siècle, Majorque connaîtrait une crise démographique. On ne dispose de données quantitatives que pour *Ciutat de Mallorca* : 36000 en 1600, 37585 en 1642, 34000 en 1650, 32000 en 1659, 39000 en 1700. Les données disponibles

Bibiloni, que des facteurs exogènes interviennent dans la fluctuation de la demande⁸. En particulier, il convient de tenir compte du fait que l'île de Majorque joua régulièrement le rôle de pôle de ravitaillement pour les flottes ou pour les fronts situés en Méditerranée.

Organisées en période de mauvaise récolte ou en période de guerre, les entreprises d'importation de céréales étaient donc fréquentes. Malheureusement, la documentation disponible ne permet pas d'établir une liste exhaustive des provenances, pas plus qu'elle ne permet de réaliser un classement des lieux d'approvisionnement, en fonction de la fréquence avec laquelle les Majorquins s'y ravitaillaient. Les seules données sérielles qui auraient pu fournir ce type d'information sont les registres des taxes portuaires. Or seuls ont été conservés les registres des années pendant lesquelles la taxe fut directement administrée par l'*Universitat* (les registres des périodes où ces taxes furent affermées sont demeurées en possession des fermiers). En outre, lorsque la documentation est disponible, la provenance de l'ensemble de la cargaison n'est pas indiquée, même si la nationalité du patron et la provenance du navire le sont. Ces données ne sont pas suffisantes, car le lieu de production des denrées alimentaires n'est pas toujours le lieu de provenance du navire qui les transporte. En croisant des données de nature hétérogène, on peut toutefois localiser, de manière approximative, les principales zones d'approvisionnement.

Afin de comprendre le fonctionnement du système de ravitaillement de cet espace insulaire, il est nécessaire de préciser que les acquisitions de céréales sont réalisées de trois manières différentes, lesquelles peuvent s'avérer complémentaires. De

concernant l'ensemble de l'île de Majorque ne concernent que la deuxième moitié du XVIII^e siècle : 99163 en 1648 et 99192 en 1667. Aucune source sûre ne fait état du nombre d'habitants dans l'ensemble de l'archipel. Pour 1591, certains avancent 135000 habitants, dont à peu près 113000 demeureraient à Majorque. Jaume ALZINA *et alii*, *Història de Mallorca*, vol. II, Palma de Majorque, Moll, 1994, p. 41-45 ; Isabel MOLL *et alii*, *Cronologia de les crisis demogràfiques a Mallorca. Segles XVIII-XIX*, Instituts d'Estudis Balearics, Palma de Majorque, 1983 ; José JUAN VIDAL, "La evolución demográfica en Mallorca bajo los Austrias", *La evolución demográfica en Mallorca bajo los Austrias* éd. Jordi Nadal Oller, Seminari d'estudis sobre la població del País Valencià, Institut de cultura Juan-Gil Albert, Alicante, Diputación de Alicante, 1991, p. 241-248.

⁸ Andreu BIBILONI AMENGUAL, *El comerç exterior de Mallorca*, art.cit., p. 29.

manière générale, pendant les premières décennies du siècle, les entreprises d'importation furent organisées par les autorités locales (le *Gran i General Consell*), puis pendant le reste de la période par des négociants privés, sous la tutelle de ce conseil. En outre, il arrivait aussi que des navires chargés de céréales se présentent spontanément dans les ports de l'archipel. Apprenant que les îles avaient des besoins en matière de céréales -les nouvelles concernant les bonnes ou les mauvaises récoltes se répandaient très rapidement en Méditerranée-, des navires anglais ou français se rendaient à Portopi, le port de *Ciutat de Mallorca*, et proposaient leur cargaison aux autorités locales.

Les céréales, importées par les soins des négociants majorquins ou proposées par les navires étrangers, provenaient de territoires qui n'étaient pas uniquement méditerranéens. On voyait affluer vers l'archipel Baléare le blé de Sicile et de Sardaigne, mais aussi celui du Maghreb et du Levant, ainsi que du blé provenant de l'Atlantique (de la mer Baltique et, même, sans doute, du Portugal). On peut tracer à grands traits les caractéristiques générales de chacun de ces marchés exportateurs et énoncer les avantages que certains présentaient pour l'archipel baléare. Pour ce qui est du blé provenant de Méditerranée occidentale, les négociants majorquins nolisait soit des navires majorquins, soit des navires étrangers (français très souvent) pour qu'ils se rendent sur les côtes italiennes ou sur les côtes maghrébines. En ce qui concerne l'Italie, les ports de traite les plus fréquentés étaient Messine en Sicile et Cagliari en Sardaigne. Pour ce qui est des terres d'Islam, les lieux d'approvisionnement étaient plus diversifiés. Sans doute, au cours de la première moitié du siècle, les acquéreurs s'aventuraient-ils jusqu'à des petits ports côtiers où les tribus locales vendaient directement le fruit de leurs récoltes : Porto Stora et La Calle situés dans le golfe de Stora ou les îles Zaffarines à l'est d'Oran⁹. Mais au cours de la deuxième moitié du siècle, les comptoirs italiens et

⁹ Situées près de la côte marocaine, au débouché du fleuve Moulouya, les îles Zaffarines sont trois minuscules îles dont la plus grande ne compte que 2 km de périmètre. Les tribus voisines apportaient là le produit de leurs récoltes, pour procéder à la vente.

français installés en Afrique du Nord connurent un essor important (le Bastion de France, le Cap Nègre et Tabarka¹⁰, comptoirs tenus par des compagnies de commerce françaises, anglaises et génoises¹¹). Ces comptoirs tenaient, à la disposition des acquéreurs, des quantités très importantes de blé en toute saison, tandis que les petits ports où les autochtones allaient vendre leur récolte étaient davantage soumis aux aléas de la moisson.

Les données disponibles permettent d'estimer le poids moyen des charges de céréales transportées par les navires nolisés à partir de Majorque : autour de 1000 *quarteres*¹², quel que fût le lieu d'approvisionnement. Les acquisitions réalisées, en 1682, au Bastion de France étaient de cet ordre-là (1090 à 1300 *quarteres*)¹³. Toutefois, les navires étrangers, se présentant spontanément dans les ports baléares, proposaient des quantités bien supérieures. En 1680, un navire français provenant du Ponant¹⁴ (c'est-à-dire des côtes atlantiques) se présenta à Porto Pi et proposa à la ville une cargaison de 4000 à 5000 *quarteres*¹⁵. En 1682, un navire anglais chargé de blé maghrébin en proposa 5.000¹⁶. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est du coût, il semblerait que le prix du blé provenant des ports musulmans ait défié toute concurrence¹⁷.

¹⁰ Ces comptoirs sont isolés sur la côte et ont l'allure de ports fortifiés. Le Cap Nègre est situé sur le promontoire le plus avancé de la côte nord de la Régence de Tunis. Tabarka est une île, à peine séparée de la terre, entre Bizerte et Bône. Le Bastion de France est situé dans le golfe de Stora entre Bône et Djidjelli.

¹¹ Le Bastion est affermé par la Régence d'Alger à la France. La régence de Tunis cède le Cap Nègre tantôt à des compagnies françaises, tantôt à des compagnies génoises, tantôt à des compagnies anglaises qui se disputent le monopole du commerce dans la région. Tabarka, contrôlée par la famille génoise des Lomellini depuis le XVI^e siècle, est l'objet de convoitises, mais reste en possession de cette famille jusqu'au XVIII^e siècle. Paul MASSON, *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793). Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc*, Paris, Hachette, 1903.

¹² Ubaldo de CASANOVA TODOLÍ, "El déficit alimenticio del reino de Mallorca", art. cit.

¹³ Lettre adressée au souverain par le vice-roi Don Manuel de Sentmenat, Archivo de la Corona de Aragón (désormais ACA), Conseil d'Aragon, leg. 953 (29 octobre 1682).

¹⁴ Les registres des taxes portuaires n'indiquent pas toujours la provenance ou la destination exacte des navires. Elles se contentent de signaler : "Ponant" ou "Levant".

¹⁵ ARM, AGC, vol. 170 (19 juin 1682).

¹⁶ ACA, Conseil d'Aragon, lettre adressée par le vice-roi Don Manuel de Sentmenat au souverain, leg. 953 (29 octobre 1682) et Arxiu Nacional de Catalunya, fonds Castellldosrius (167), Caixa 125, n° 1261.1.196 (1682).

¹⁷ En 1672 par exemple, le *Gran i General Consell* souligne que la *quartera* de blé peut être acquise au prix de 1,5 £ en terres d'Islam, alors qu'on ne peut s'en procurer à moins de 7 £ en terres chrétiennes. José JUAN VIDAL, "El comercio de trigo en Mallorca y Africa del Norte en los siglos XVI y XVII", art. cit.

Le blé provenant de la mer du nord présentait bien d'autres avantages. Il était souvent acquis au moyen d'un système de troc qui, d'une part, dispensait de l'utilisation de numéraire (pas toujours disponible) et, d'autre part, garantissait l'écoulement de productions locales, en particulier celle de l'huile et celle du sel. En général, les navires anglais allaient à Majorque échanger du blé contre de l'huile¹⁸ et les navires hollandais à Ibiza échanger du blé contre du sel¹⁹. Il semblerait que les échanges commerciaux avec les partenaires du Ponant aient constitué le gros du trafic²⁰. Mais quelle était la part du blé en provenance de la mer du nord, dans ces échanges ? Peut-on parler de véritables d'échanges nord-sud ? Les navires anglais, français et hollandais faisaient très souvent office de convoyeurs en Méditerranée au XVII^e siècle, de ce fait l'origine de leurs cargaisons était des plus diverses. De plus, en raison des accords diplomatiques passés par la France, l'Angleterre et la Hollande avec l'Empire ottoman, ces navires-là fréquentaient assidûment les ports musulmans du bassin méditerranéen. Par conséquent, blé que ces navires transportaient pouvait tout aussi bien provenir de Méditerranée orientale que des ports nord-africains ou même italiens.

La documentation disponible permet-elle de faire affleurer la politique menée par le *Gran i General Consell de la Ciutat i Regne de Mallorca* en matière d'acquisitions de céréales ? Quels critères présidaient au choix du lieu d'acquisition ? Contrairement à ce que l'on pourrait supposer, les lieux de ravitaillement étaient choisis, non pas en fonction de leur proximité, mais en fonction des prix auxquels étaient proposées les céréales. Il arrivait souvent que le Conseil préfère importer du blé nord-africain plutôt que du blé sicilien ou sarde, en raison des prix concurrentiels proposés par les ports de traite maghrébins. Il arriva même que le Conseil décide de faire

¹⁸ D'un point de vue quantitatif, à Majorque, la production d'huile est la plus importante des activités agricoles aux XVII^e et XVIII^e siècles. Patrick BOULANGER, "Marsella i el comerç dels olis de les Balears al s. XVII", *Jornades d'Estudis d'Història local*, n° 4, 1991, p. 59-67.

¹⁹ Au sujet des salins d'Ibiza, voir la bibliographie proposée par Bartolomé ESCANDELL BONET, *Ibiza y Formentera en la Corona de Aragón*, t. I, El Tall, 1992.

²⁰ Andreu BIBILONI AMENGUAL, *Mercaders i navegants a Mallorca durant el segle XVII*, Palma de Mallorca, El Tall, 1992.

importer du blé de l'Atlantique, plutôt que du blé méditerranéen en raison du prix élevé de ce dernier. En 1623, l'*Universitat de la Ciutat i Regne de Mallorca* envoya un syndic en Sicile, pour qu'il y achète 25000 *quarteres* de blé²¹. Ayant eu connaissance des prix exorbitants pratiqués dans ce royaume, le *Gran i General Consell* ordonna à son représentant de cesser toute démarche et, même, de revendre le blé qui serait en sa possession au cas où il en aurait déjà acquis. Le conseil n'hésita pas à envoyer quelque mois après un syndic à Lisbonne, où le blé était moins coûteux²². Les prix variant selon l'abondance des moissons, les marchés d'approvisionnement n'étaient pas systématiquement les mêmes d'année en année. En fait, les facteurs intervenant dans la variation du cours des céréales étaient nombreux, ce qui faisait qu'au cours d'une même campagne de ravitaillement, on s'approvisionnait en des lieux différents.

II. Le rôle joué par les négociants dans la mise en œuvre des politiques de ravitaillement

Il est évident que la qualité des réseaux commerciaux et les liens personnels des négociants de *Ciutat de Mallorca* avec les négociants des principaux ports de traite était pour beaucoup dans la possibilité, pour la ville, de réaliser convenablement le ravitaillement. Leur influence ne s'est d'ailleurs pas limité au domaine économique. La défense de leurs intérêts les a conduits à s'intéresser au domaine politique, tout en demeurant dans l'ombre. Sont-ils à l'origine de l'ensemble des prises de position de l'*Universitat de la Ciutat i Regne de Mallorca* en matière de ravitaillement ? Peut-on affirmer que leurs intérêts configurent les politiques de ravitaillement mises en œuvre par celle-ci ?

²¹ Arxiu del Regne de Mallorca (désormais ARM), Actes del Gran i General Consell (désormais AGC), vol. 55, f. 319v.-320 (12 janvier 1623).

²² ARM, AGC, vol. 55, f. 360-361v. (13 février 1623). Le syndic de Majorque ne parvient pas à réaliser l'approvisionnement nécessaire, car la municipalité de Lisbonne interdit cette année-là toute exportation, pour des raisons qui ne sont pas précisées dans la documentation disponible.

1. Les différends entre la Couronne et l'*Universitat de Majorque*

Les négociants de Majorque, avec qui l'*Universitat de la Ciutat i Regne de Mallorca* n'entretenait qu'un simple rapport contractuel, sont clairement à l'origine de certaines des prises de position de celle-ci face aux directives du pouvoir royal. En effet, l'importation de blé maghrébin ou levantin, de même que les importations de blé provenant du nord de l'Europe ou du moins convoyé par des navires étrangers fut à l'origine de multiples désaccords entre l'*Universitat* de Majorque et la Couronne. L'historiographie locale contemporaine a quelquefois qualifié le comportement du vice-roi et de la Couronne à cet égard d'abus de pouvoir, tandis que les protestations des assemblées locales ont été tenues pour une forme de combat contre un autoritarisme illégitime. Sans doute faut-il revenir sur un schéma aussi manichéen.

Alors que, pour la Couronne, il importait que le blé soit acquis, en priorité, dans des territoires de la Monarchie hispanique (en Sicile ou en Sardaigne, principalement), pour les négociants insulaires, les marchés d'importation les plus attrayants, d'un point de vue financier, étaient souvent situés ailleurs, c'est-à-dire au Maghreb, au Levant et dans les régions du Nord de l'Europe. Or, la Couronne n'était pas favorable au commerce avec ces régions, car, d'une part, l'Espagne était en guerre avec les terres d'Islam –elle le demeura jusqu'à la fin du XVIII^e siècle²³– et, d'autre part, elle fut, à de nombreuses reprises, en conflit avec la France, l'Angleterre et les Pays-Bas²⁴. Les raisons que la Couronne avançait étaient davantage de nature politique et religieuse et trouvaient leur fondement dans le droit de la guerre.

Lors de l'entrée en guerre de la France contre l'Espagne dans le cadre de la guerre de Trente Ans, les ports de la Monarchie hispanique ne furent plus autorisés à

²³ Elle signe la paix avec l'Empire ottoman en 1783 et avec Alger en 1786.

²⁴ L'Espagne est en guerre avec la France au cours : de la guerre de Trente Ans (de 1635 à 1659), de la guerre de Dévolution (1667-1668), de la guerre de Hollande (1673-1679), d'un bref conflit suivi de la Trêve de Ratisbonne (1683-1684) et de la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1698). L'Espagne est en guerre avec les Pays-Bas de 1566 à 1609 et de 1621 à 1648, et avec l'Angleterre de 1585 à 1604, en 1625 et de 1654 à 1659.

admettre les navires français. Dès lors, les producteurs d'huile majorquins connurent des difficultés pour écouler leur production. Les négociants qui avaient en charge la commercialisation de ce produit (qui étaient aussi impliqués dans le commerce des céréales) firent pression sur le vice-roi qui trouva une solution de fortune. Moyennant le paiement d'une taxe perçue sur les marchandises en provenance de France, le commerce avec ce royaume était toléré²⁵. A partir de 1639, cette taxe naguère occasionnelle acquit un statut plus officiel, elle devint "l'impôt de 10% et de contrebande". Par la suite, celui-ci fut étendu à l'ensemble des *nations* ennemies de la Couronne d'Espagne, qu'il s'agisse de chrétiens ou de musulmans. De ce fait, à partir de la quatrième décennie du siècle, la frontière marchande baléare (ainsi que celle des autres territoires de la Couronne d'Aragon)²⁶ était régulièrement franchie, avec l'approbation du pouvoir royal, par les ennemis de la Couronne. Dès lors, non seulement le commerce avec la France, mais aussi les exportations d'huile vers l'Angleterre et la Hollande, ainsi que le commerce avec les terres d'Islam pouvait s'effectuer en dépit des conflits. Toutefois, les négociants trouvant cette solution trop onéreuse demandaient régulièrement à l'*Universitat* d'intervenir, afin qu'elle obtienne de la Couronne l'exemption du paiement de la nouvelle taxe pour l'année en cours. Ils obtinrent gain de cause à diverses reprises.

A Ibiza, une situation semblable se produisit. Cette île, grande productrice de sel, mais manquant régulièrement de céréales, ne pouvait se passer du commerce avec les puissances atlantiques. Lors de la longue guerre entre l'Espagne et les Pays-Bas (1566-1648), la pression que l'*Universitat* d'Ibiza exerça sur la Couronne conduisit

²⁵ Réponse du Conseil d'Aragon au roi : "Le vice-roi de Majorque dans une lettre adressée à Votre Majesté et datée du 21 mai répond que le moyen le plus efficace de réussite serait de continuer à percevoir des droits sur les marchandises françaises, en autorisant Votre Majesté qu'elles puissent être admises sous condition du paiement de dix pour cent de la valeur des marchandises qui seraient importées ou exportées, car si les Français obtiennent l'assurance d'être correctement traités, le vice-roi estime que la quantité que l'on pourrait tirer de cela serait considérable" ("El virrey de Mallorca en carta para Vuestra Magestad de 21 de mayo responde que el medio mas cierto para este efecto seria continuar los derechos de mercancias francesas, siendo Vuestra Magestad servido que puedan entrar pagando Diez por çiento de los generos que truxesen o, sacaren, pues asegurandose los Franceses del buen trato, juzga el virrey qye seria considerable la cantidad que desto se podria tener"), ACA, Conseil d'Aragon, leg. 955 (20 de julio 1644).

²⁶ Pierre Vilar signale l'existence, en Catalogne, d'une taxe portant sur les produits de contrebande, mais ne donne pas d'informations sur les conditions et les dates de son établissement. *La Catalogne dans l'Espagne moderne*, Paris, SEVPEN, 1962, t. II, p. 385.

celle-ci à autoriser le commerce avec l'ennemi (ou plus exactement avec les rebelles). En contrepartie, un nouvel impôt sur le sel fut créé. Le décret du 9 janvier 1631, réglant la vente du sel d'Ibiza, prévoyait des taxes différenciées selon l'origine de l'acheteur : 18 réaux par *modin* pour les navires alliés, 24 réaux par *modin* pour les navires ennemis²⁷. Quelques années après, l'*Universitat* d'Ibiza, sous l'influence des négociants locaux, finit par obtenir que l'impôt fût le même pour tous.

2. Les différends entre ville et campagne

Dans chacune des îles, les villes (*Ciutat de Mallorca*, *Ciudadela* et *Ibiza*) jouent un rôle essentiel, puisque c'est là que siègent les principales instances de pouvoir. Toutefois, ce sont les *universitats* générales²⁸ et non pas les *universitats* municipales qui sont tenues de prendre les décisions en matière de ravitaillement. A Majorque, par exemple, seul le *Gran i General Consell*, réunissant les représentants urbains et les représentants des communautés rurales (la *Part Forana*²⁹), peut débattre et prendre des décisions concernant l'achat de céréales en cas de mauvaise récolte. Par conséquent, pour des motifs institutionnels, la question du ravitaillement des espaces urbains de l'archipel ne peut être posée, sans considérer simultanément celui des espaces ruraux attenants. Toutefois, les intérêts urbains et les intérêts ruraux furent souvent discordants, en la matière. Les représentants de la *Part Forana* reprochaient aux représentants de *Ciutat* de se soucier davantage des intérêts privés des négociants urbains que de l'intérêt

²⁷ Archivo Histórico Nacional de Madrid, libro 2543, f. 1-8 (8 septembre 1644).

²⁸ Les *universitats* municipales sont constituées par les conseils municipaux, n'ayant compétence que sur les affaires de la ville. Les *universitats* générales rassemblent les membres du conseil municipal et les représentants des élites rurales.

²⁹ Le *Gran i General Consell* rassemble les représentants des cinq catégories socio-juridiques que le droit "constitutionnel" majorquin distingue : *cavallers*, *ciutadans*, *mercaders*, *menestrals* et *prohoms forans*. Les quatre premières catégories (les *mercaders* et les *menestrals* constituent le *braç reial*, c'est-à-dire la roture, tandis que les *cavallers* et les *ciutadans* forment le *braç militar*, la noblesse), qui ne concernent que la population urbaine, comptent 44 représentants. La dernière catégorie réunit les 28 représentants de la *Part forana* (c'est-à-dire des 32 bourgs situés à l'intérieur de l'île et sur la zone côtière) élus parmi les membres de l'élite "rurale". Outre les conseillers de la *Part forana*, une institution appelée *Sindicat de fora* avait pour fonction de défendre les intérêts de la *Part Forana*. Cette institution avait son siège en ville, il s'agit de la *Casa del Sindicat*. Antonio PLANAS ROSSELLÓ, *El sindicat de fora. Corporación representativa de las villas de Mallorca (1315-1834)*, Palma de Majorque, Miquel Font, 1995.

commun ou bien de favoriser les intérêts de ces négociants, sans tenir compte de ceux des cultivateurs.

C'est à la suite des nombreuses plaintes adressées par la *Part Forana* au souverain qu'une réglementation précise fut mise en place. Le souverain intervint par voie d'ordonnance pour rétablir l'équité entre la communauté urbaine et la communauté rurale, mais surtout pour mettre un frein au surendettement de l'*Universitat de la Ciutat i Regne de Mallorca* : la mauvaise gestion des finances locales en période de déficit céréalier avait dangereusement fait augmenter la dette publique. Par conséquent, le souverain intervint, non pas dans le simple but de contrôler les affaires locales, mais dans celui bien précis d'assainir les finances. En 1600, une ordonnance royale fut promulguée qui réglementait la gestion des revenus de l'*Universitat* et, par la même occasion, précisait les modalités de rigueur dans les domaines dans lesquels se réalisaient les plus importantes dépenses³⁰. L'organisation du ravitaillement céréalier fut, de ce fait, rigoureusement revu. Le texte de loi indiquait quelles étaient les compétences du *Gran i General Consell* dans ce domaine, dans quel cadre devaient être prises les décisions, quels étaient les acteurs devant intervenir pour la mise en place du ravitaillement et quelle était l'autorité pouvant exercer la fonction d'arbitre en cas de conflit. Cette ordonnance n'apportait pas des changements fondamentaux, car elle avait pour base des pratiques et des normes déjà en place. Toutefois, elle leur conférait une cohérence, ainsi qu'une dimension juridique globale. Son objectif principal était de rétablir l'ordre, c'est-à-dire de limiter l'ampleur des désordres financiers et la fréquence des désaccords entre *Ciutat* et *Part Forana*.

³⁰ *Pragmática en que se ordena y declara lo que los de la Ciudad de Mallorca y Parte Forana de aquel Reyno han de guardar en la Administracion y distribucion del dinero de la Consignacion, y sobre otras cosas concernientes al regimiento y buen gobierno de aquel Reyno*, Madrid, 7 septembre 1600. Le texte de cette ordonnance figure en annexe de : Bernardino BAUÇÀ, *Por la junta de la consignació con los Magnifico jurados de la Universidad, Ciudad, y Reyno de Mallorca sobre la mas segura observancia de las capitulaciones de la Concordia del año 1684 hecha entre la dicha Universidad, y Reyno, Estado Eclesiastico, Honorables Sindicos Clavarios, y acreedores Censalistas de Consignacion, aprovada y confirmada, por la santidad de Innocencio XII y la magestad del Señor rey Don Carlos II, ván añadidad al ultimo algunas Pragmaticas Reales*, Majorque, impr. Ignacio Sarrà Frau, 1767.

Le *Gran i General Consell* demeurait responsable du ravitaillement de l'île. Il revenait à ce conseil d'estimer et d'évaluer annuellement la production locale de céréales (le blé et l'orge principalement) et de denrées agricoles de consommation massive (les légumes secs), afin qu'il puisse prendre des mesures préventives en cas de mauvaises récoltes. Les jurats étaient donc tenus d'effectuer une estimation quantitative de la moisson à venir (*escrutini incert*). Une fois les résultats obtenus, les jurats devaient consulter le *Gran i General Consell* qui décidait des quantités à importer, si nécessaire. Une fois la récolte réalisée, on procédait à l'évaluation précise des quantités de céréales produites (*escrutini cert*)³¹ afin de réévaluer les besoins. Lorsqu'il était nécessaire d'organiser des entreprises d'importation de céréales, le *Gran i General Consell* devait nommer deux syndics, lesquels étaient chargés de se rendre dans les territoires où il y avait abondance de céréales, afin d'en faire l'acquisition.

Les céréales étaient convoyées vers *Ciutat de Mallorca*, où elles étaient remises, non pas au *Gran i General Consell* comme naguère, mais à des administrateurs qui en avaient l'entière responsabilité. Ceux-ci devaient rigoureusement tenir à jour des livres de comptes, dans lesquels il inscrivait les quantités qui arrivaient au port et celles qui étaient mises à la vente. Deux comptabilités parallèles devaient être tenues, celle concernant les céréales destinées à la ville et celle concernant les céréales destinées à la zone rurale. Il est évident qu'il s'agissait là d'une mesure préventive destinée à empêcher toute forme de contrôle unilatéral de la part des autorités municipales, afin que les importations de céréales se fassent au bénéfice l'ensemble de la population de l'île.

On retrouve cette recherche d'équité dans le choix des syndics et des administrateurs. A cet égard, le *Gran i General Consell* était tenu de respecter certaines règles. Les syndics devaient être, l'un d'origine urbaine (de *Ciutat*), l'autre d'origine rurale (de la et *Part Forana*) et il en ira de même pour les administrateurs (qui

³¹ Les résultats des *escrutinis certs* effectués par les jurats entre 1600 et 1700 ont été conservés dans les fonds du Conseil d'Aragon à l'Archivo de la Corona de Aragon de Barcelone (legajos 987 et 988) et publiés par Ubaldo de Casanova Todolí, "El déficit alimenticio del reino de Mallorca", art. cit.

pouvaient éventuellement être plus nombreux). Syndics et administrateurs agissaient dans la sphère politique, au nom du bien commun. Le respect de la parité ville-campagne était là pour garantir l'intérêt de la communauté insulaire toute entière et prévenir les abus commis jusque-là par les représentants urbains, au détriment de la communauté rurale.

L'objectif de la Couronne était aussi de rationaliser les dépenses locales, afin de mettre un frein au surendettement de l'*Universitat*. Les emprunts contractés par l'*Universitat de la Ciutat i Regne de Mallorca* étaient des emprunts à durée indéfinie, donnant droit à des intérêts sous forme de pension, au bénéfice des créanciers. Le produit de l'ensemble des impôts locaux perçus par l'*Universitat* parvenait à peine à payer ces pensions. D'une part, le souverain ordonna que les sommes prélevées sur le budget de l'*Universitat* pour l'achat de céréales fût entièrement restituées et non plus partiellement, comme cela avait été naguère le cas (de telles pratiques avaient eu pour effet l'accroissement de la dette). D'autre part, il encouragea les autorités locales à réduire les dépenses afin d'être en mesure de restituer totalement aux créanciers les sommes empruntées, afin de s'affranchir ainsi du paiement des pensions.

Pour que ce système fonctionne, il fallait, d'une part, que les administrateurs et les syndics exécutent leur tâche sans tirer aucun bénéfice des transactions et, d'autre part, que ces premiers ne vendent le blé à un prix inférieur de celui auquel il avait été acquis. Il fallait nécessairement que ces deux conditions soient remplies, pour que la somme qui avait été confiée aux syndics pour l'acquisition du blé soit entièrement restituée à l'*Universitat*. Bien entendu, les frais de déplacement et les gages dus aux syndics et aux administrateurs pour leur mission étaient répercutés dans le prix du blé, lors de sa mise en vente. Les administrateurs et les syndics trouvaient-ils leur compte dans l'exécution de ces missions ? Sans doute faut-il souligner que ceux-ci n'étaient pas des officiers municipaux accomplissant une tâche faisant partie de leurs obligations, mais que c'étaient des personnes privées à qui l'*Universitat de la Ciutat i Regne de*

Mallorca confiait une tâche d'intérêt collectif. Certes des gages leurs étaient alloués, mais, pour obtenir la charge, ils se voyaient dans l'obligation de déposer une caution importante (une somme d'argent ou un bien) qui leur était restitué une fois la mission accomplie. En outre, ils étaient responsables de la qualité du blé acquis et de sa bonne conservation. Si celui-ci ne pouvait être mis en vente pour des motifs de cet ordre, l'administrateur était tenu de réparer son tort financièrement.

Les contraintes liées à ces fonctions et l'absence de contreparties financières suffisamment intéressantes n'aidèrent sans doute pas à trouver des candidats pour de telles missions. De plus, les nombreux procès intentés contre les administrateurs de blé par l'*Universitat* témoignent du non-respect des normes fixées par la pragmatique de Philippe III. Il arrivait que des administrateurs conservent des céréales en leur possession, alors que leur mission était terminée. Il arrivait aussi qu'ils conservent des sommes d'argent qui ne leur appartenaient pas. Tout ceci était à l'origine du dysfonctionnement du système et surtout d'un surendettement croissant. C'est pourquoi, au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle, l'*Universitat* eut recours à un tout autre système, pour procéder au ravitaillement de l'île en période de déficit céréalier.

Trop endettée pour réaliser elle-même les achats de blé en baillant les fonds nécessaires à l'entreprise et en nolisant elle-même les navires, elle se vit dans l'obligation de confier à des négociants privés le droit d'effectuer les importations nécessaires³². Du moins c'est ce qu'elle affirmait, dans les des courriers qu'elle adressait au roi. L'approvisionnement en blé demeurait une obligation de l'institution de gouvernement locale, mais cette dernière cessait d'organiser les importations. Elle se limitait à les encourager en offrant des avantages en nature aux négociants décidant de les effectuer à leur compte : elle offrait communément une prime d'un réal castillan par *quartera* de blé importé. Dès lors, le *Gran i General Consell* avait moins de prise sur les prix pratiqués lors de la mise en vente. Les négociants menaient les affaires selon leur

³² Arxiu de Ca'n Vivot (Palma de Majorque), "Negocis per mar", Reg. Gal 2075 (1661).

convenance, ne participant à l'approvisionnement que lorsqu'ils pouvaient en tirer des bénéfices. Du fait de la concurrence qu'ils se faisaient entre eux, les variations de prix étaient extrêmes. Lorsque le blé commençait à manquer, les prix montaient. Les négociants ayant alors du blé en leur possession ne le mettaient sur le marché qu'en très petites quantités, afin de maintenir son prix élevé. Puis, quand les marchés exportateurs étaient en mesure de proposer des quantités abondantes à des prix intéressants, les prix s'écroulaient. Ce qui avait des effets néfastes pour les producteurs locaux.

Un mémoire anonyme (il s'agit sans doute d'un *placet* élaboré par un membre du *Sindicat de Fora*) datant de 1675 révèle que les importations de blé étaient, à cette époque-là, l'objet d'importants désaccords entre *Ciutat* et la *Part Forana*. L'auteur s'érige en défenseur du "parti des cultivateurs" ("partit de los Conradors") et se déclare favorable à la fixation des prix de vente au détail par les autorités locales afin d'éviter que les importations de blé excessivement bon marché ne fassent baisser le prix de cette denrée sur le marché local au point d'obliger les autochtones à vendre le leur à perte. En outre, il dénonce l'emploi exclusif qui est fait, dans le discours institutionnel, du terme "pauvre", systématiquement employé pour désigner les acquéreurs de blé et jamais les cultivateurs dont les difficultés économiques sont ignorées par les institutions de gouvernement³³. La critique va droit aux jurats de l'*Universitat* ou plus exactement à tous ceux qui, au sein du *Gran i General Consell*, sont prêts à défendre les intérêts marchands en dépit de l'intérêt général. L'auteur de ce mémoire affirme que la situation n'est pas irréversible et propose plusieurs moyens pour faire face aux aléas de la

³³ "tous ceux qui sèment [,] dans les terres de leur propriété ou dans les terres d'autrui [,] jamais ne sont qualifiés de pauvres ; seuls, ceux qui acquièrent du blé, même s'ils vivent dans l'opulence, veulent qu'on les tienne pour des pauvres, lorsqu'il est question de cela ; et celui qui en vend, même s'il s'agit d'un indigent, on le qualifie d'homme riche" ("tots los qui sembren en proprias, ó agenas terras may sels ha de donar nom de pobres ; sols tots aquells qui compren blat, encara que estiguen opulentissims, volen dirse pobres quant á aquesta part ; y el qui el ven, encara que sia un mendigo, lo anomenan rich"), *Consulta sobre las aforacions perpetuas del blat*, imprimé s/l, 1675. Arxiu Nacional de Catalunya (Sant Cugat del Vallès), fons Castellodosrius (167), Caixa 125, n° 1261.1.191.

moisson et aux spéculations des négociants : la création d'une "administration du blé", la conservation des excédents...

La réforme effectivement mise en place en 1600 par la Couronne ne semble pas avoir eu un effet décisif. L'existence du projet de réforme qui vient d'être évoqué en témoigne. La *pragmática* royale de 1600 n'a pas réussi à mettre fin aux différends entre *Ciutat* et *Part Forana*, pas plus qu'elle ne parvient à assainir les finances locales.

Conclusion

L'exploration des champs juridiques et institutionnels a permis de mettre au jour les liens existant entre le domaine économique et le domaine politique, en matière de ravitaillement. On peut affirmer sans conteste que les décisions prises par les acteurs institutionnels impliqués dans l'approvisionnement de *Ciutat de Mallorca* sont liées aux intérêts économiques d'acteurs privés. L'influence exercée par ces derniers est renforcée par l'appui que leur apportent par les autorités municipales, mais elle est contrebalancée par l'action de deux autres pôles de pouvoir dont les prises de position se rapprochent quelquefois : la Couronne et la *Part Forana*. Cet incessant rapport de pouvoir, tout autant (ou bien plus) que les variations climatiques, détermine les possibilités de ravitaillement de la communauté urbaine étudiée. A cet égard, Majorque ne constitue sans doute pas un cas à part dans l'aire méditerranéenne.